



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2026-16

OBJET : Fêtes de fin d'année - Signature d'un contrat de prestation d'animation – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 14 avril 2026 par laquelle celui-ci a chargé son Président et sa Vice-Présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de la SAS NEOSILVER pour l'organisation d'une prestation de quizz musical interactif et festif à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'une prestation d'un quizz musical interactif et festif, à hauteur de 276,00€, avec la SAS NEOSILVER, 198 avenue de France 75013 PARIS, qui se tiendra durant le cocktail d'înatoire du jeudi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SAS NEOSILVER,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 29.09.2026



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29.09.2026